



Séance du 12 juillet 2016

L'an deux mil seize, le mardi douze le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de BARON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (29): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, M. Patrick FAGGIANI **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** : M. Pierre BUISSERET, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, M. Fabrice BENQUET, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (07) : **CREON :** Mme Angélique RODRIGUEZ pouvoir à Jean SAMENAYRE, Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à M. Pierre GACHET **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN pouvoir à M. Patrick PETIT. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Mme Valérie CHAMPARNAUD, **SADIRAC :** Mme Christelle DUBOS pouvoir à M. Daniel COZ, Mme Marie Ange BURLIN pouvoir à M. Fabrice BENQUET, **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY conseiller communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2016
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

PLU de Madirac – Approbation (délibération 41.07.16)
Pacte territorial du Conseil Départemental de la Gironde (délibération 42.07.16)
Approbation du projet de couverture numérique du périmètre de la CCC (délibération 43.07.16)
Barnums – modalités de prêt (tarifs et caution) (délibération 44.07.16)
FPIC 2016 (délibération 45.07.16)
PLU DE BARON – Approbation de la modification simplifiée n°01 (délibération 46.07.16)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 14 JUIN A SAINT LEON

Le compte rendu est adopté à la majorité (1 abstention de M. Michel DOUENCE qui était absent à ce Conseil Communautaire.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire que par application de sa délégation de compétences depuis le Conseil Communautaire du 26 janvier 2016 elle a signé pour les opérations suivantes:

- **Programme de construction de l'Espace Citoyen :**
- Décision n°04.06.16 RICKLIN BETEM (changement de co-traitants mais montant du marché inchangé 26 400 € HT)
- Décision n°05.06.16 ECR Environnement (Etude des sols – Espace citoyen) 2 715€ HT
- Décision n° 06.06.16 Bureau Véritas (Coordination SPS- Espace Citoyen) 1 975 € HT
- **Salle Ulli Senger**
- Décision n°07.06.16 – Salle Ulli Senger (achat revêtement sols 600 m² + 1 chariot) Tarkett Sports 8 670.16 €HT

3- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MADIRAC (délibération 41.07.16)

a) Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Elle rappelle le débat qui s'est tenu le 10 novembre 2014 au sein du conseil municipal de la commune de Madirac sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément aux articles L.151-2 et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le projet global du document s'inscrit dans cette démarche en définissant plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- 1- donner une lecture claire des objectifs de développement urbain durable pour les années à venir**
 - a. Centrer les orientations de développement autour du bourg
 - b. Maîtriser l'urbanisation de Peillot, les Reynauds et les Mignons
 - c. Procéder à une simple gestion de l'urbanisation sur le reste de la commune
- 2- proposer une politique de l'habitat en tenant compte des besoins**
- 3- soutenir le développement de l'activité et de la vie locale**
 - a. Favoriser le développement d'une zone d'activités économiques
 - b. Maintenir et renforcer l'activité agricole
- 4- préserver les qualités paysagères, environnementales et patrimoniales de la commune**
 - a. La valorisation des paysages
 - b. La prise en compte de l'eau et des espaces naturels
 - c. Intégrer l'urbanisation future dans son contexte
 - d. Donner une place plus importante aux déplacements piétons et cyclistes

Mme la Présidente explique qu'en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2015 et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

À la suite de cela, une enquête publique a été engagée par l'arrêté de la Présidente n°03.01.16 et s'est déroulé pendant un mois du 13 février 2016 au 16 mars 2016. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport à Madame la Présidente le 19 avril 2016.

Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ont été invitées à participer à une réunion de travail qui s'est tenue le 13 mai 2016, afin de s'assurer que le projet de PLU était conforme aux exigences de chacun.

À la suite de l'enquête publique et des remarques formulées par les personnes publiques associées, de légères modifications ont été apportées aux documents :

- Annexe jointe à la présente délibération.

b) Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose de procéder à l'approbation du projet de PLU de Madirac.

c) Délibération proprement dite :

Monsieur Bernard PAGES, Maire de Madirac, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-1, L101-2, L. 121-4, L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants,

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

VU la délibération (n°2013/001) du conseil municipal de Madirac en date du 26 février 2013 prescrivant l'élaboration du PLU de Madirac et précisant les modalités de la concertation,

VU la délibération (n°2014/048) prenant acte du débat au sein du conseil municipal de Madirac en date du 10 novembre 2014 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération (n°68/10/14) du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015,

VU la délibération (n°2015/022) du conseil municipal de la commune de Madirac en date du 18 septembre 2015 donnant accord à la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté de communes,

VU la délibération (n°57/10/15) du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 13 octobre 2015 prescrivant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Madirac par la Communauté de Communes du Créonnais,

VU la délibération (n°58/10/15) du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2015 arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Madirac et tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et les annexes,

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté de la Présidente (n°03.01.16) en date du 16 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique relative au PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 19 avril 2016,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

CONSIDERANT que la commune de Madirac a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 26 février 2013,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes, comme convenu et avec l'accord de la commune de Madirac, de poursuivre et d'achever ces procédures,

CONSIDERANT que le PLU doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Madirac tel qu'il est annexé à la présente.

- PRECISE :

- que le dossier de PLU approuvé, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Créonnais et à la mairie de Madirac durant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture.
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes du Créonnais et

à la mairie de Madirac durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au titre du contrôle de légalité à M. le Préfet du département de la Gironde. En application des articles L.153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

M. Pierre BUISSERET, Maire de Lignan de Bordeaux sort de la salle.

4- PACTE TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (délibération 42.07.16)

a) Préambule explicatif

Mme la Présidente précise que le 14 mars, lors de la deuxième conférence départementale des territoires girondins, Jean-Luc Gleyze, président du Conseil départemental et Christine Bost, première vice-présidente chargée des synergies, stratégie et développement des territoires ont présenté le Livre blanc des territoires girondins. A l'issue des 18 conseils de territoire qui se sont tenus en automne dernier avec près de 2 000 structures girondines, le Livre blanc a été adopté à l'unanimité par le Conseil départemental le 17 décembre 2015. Il est le fruit d'un dialogue riche et animé, d'un investissement total des acteurs locaux dans la démarche.

Une nouvelle étape s'ouvre aujourd'hui, celle de la co-élaboration des plans d'actions qui seront le socle des partenariats territoriaux départementaux.

Le pacte territorial

Contrat de responsabilité mutuelle entre le Département et les acteurs volontaires, le pacte porte des engagements, des projets et des initiatives pour chacun des neuf territoires girondins.

Il comporte deux volets :

- Un cadre stratégique pour les actions communes, à l'horizon 2021. A partir du Livre blanc des territoires girondins, il dessine les contours d'un projet collectif et partagé. Il propose des actions concrètes, mobilisatrices, ainsi que des modalités de dialogue, de participation et d'évaluation.
- Un cadre opérationnel qui définit le plan d'actions à trois ans, les engagements de chacun et les capacités à agir (volonté, expertise, moyens, mise en lien et partage).

Une troisième série de conseils de territoire a débuté ainsi au mois de mai pour construire les pactes territoriaux avec les acteurs locaux.

À travers ses compétences et par sa capacité à accompagner le territoire, **le Département souhaite agir et mobiliser tous les leviers pour faire émerger et mettre en œuvre des projets répondant aux enjeux actuels et futurs.** Chaque acteur s'engagera à participer au dialogue à travers les conseils de territoire et à mobiliser son savoir-faire et sa volonté dans la construction de ces réponses collectives.

Les projets et actions qui répondent aux enjeux de chaque territoire, identifiés dans le Livre blanc peuvent être inscrits dans le Pacte ainsi que ceux portés par des collectivités, des intercommunalités et associations, ainsi que par le Département, ceux prêts à être engagés ou nécessitant, sur la durée du pacte, un travail d'élaboration et de montage de nouveaux partenariats, ceux qui relèvent d'initiatives locales, de gouvernances novatrices, d'idées, d'innovations qui nécessitent un accompagnement.

Ces projets auront des retombées pour le territoire et les populations en lien avec les enjeux identifiés.

b) Conseil de territoire du 14 juin 2016

Mme la Présidente expose que le Conseil de Territoire pour les Hauts de Garonne s'est tenu le 14 juin 2016 à Saint Louis de Montferrand. Une feuille de route travaillée avec les acteurs a été validée ainsi la stratégie collective pour le territoire a été actée. Le volet opérationnel sera également validé d'ici la fin de l'année.

c) Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose de signer ce Pacte par lequel la CCC en tant qu'acteur et le Département s'engagent pour coordonner efficacement les actions en faveur des solidarités humaines et territoriales, et renforcer utilement nos partenariats autour d'un dialogue territorial continu.

Pour sa part la CdC du Créonnais définit comme prioritaires les projets structurants suivants :

- Maillage en équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale
- Développement d'infrastructures à vocation touristique
- Infrastructures routières permettant le désengorgement de certaines communes afin de fluidifier le trafic sur le Créonnais
- Construction d'équipements et structures d'accueil des personnes âgées tels que les MARPA

Cette signature actera le fait que la CCC est prête à s'engager pour traduire de façon opérationnelle les priorités définies dans le pacte. Sachant que celui-ci est élaboré pour **une durée de cinq ans** (2017-2021), il donnera lieu à une mise en œuvre opérationnelle pluriannuelle, avec un suivi et une actualisation annuelle. Un bilan à mi-parcours sera effectué.

d) Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de signer le Pacte avec le Conseil Départemental de la Gironde.

Pour sa part la CdC du Créonnais définit comme prioritaires les projets structurants suivants :

- ***Maillage en équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale***
- ***Développement d'infrastructures à vocation touristique***
- ***Infrastructures routières permettant le désengorgement de certaines communes afin de fluidifier le trafic sur le Créonnais***
- ***Construction d'équipements et structures d'accueil des personnes âgées tels que les MARPA***

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Mme Barbara DELESALLE et M. Jean Louis MOLL entrent dans la salle à 20 :20 et prennent part aux délibérations.

M. Pierre BUISERRET rentre à nouveau dans la salle et reprend part aux délibérations.

5- APPROBATION DU PROJET DE COUVERTURE NUMÉRIQUE DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 43.07.16)

1- Contexte réglementaire

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Créonnais, en date du 15 décembre 2006 (délibération n°064/2006) qui a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu la réalisation du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été

construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN,

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde,

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55,4 % de la population hors Bordeaux Métropole en FttH. Cet objectif se décline comme suit :

- Tranche ferme à 5 ans
 - un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 40 % des locaux résidentiels et professionnels soit 164 000 prises FttH
 - un objectif de montée en débit cuivre (FttN) pour 38 500 foyers :
 - 92,1 % des foyers éligibles à plus de 8Mb/s
 - 79,1 % des foyers éligibles au Très Haut Débit
 - planning estimatif: 2017-2022
- Tranche conditionnelle à 10 ans
 - un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels soit 230 000 prises FttH
 - planning estimatif: 2022-2027.

Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, deux tranches étant prévues.

Le périmètre du projet pourra être réévalué en fonction des résultats des appels d'offres et de la commercialisation du réseau.

Les règles retenues pour élaborer les projets sont les suivantes :

- pas de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (tranches ferme et conditionnelle)
- opticalisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et d'amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans)
- Pour le FttH :
 - les zones d'habitations principales sont privilégiées
 - le FttH ne sera pas déployé pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Gironde Haut Méga ou bien si un NRA ZO est fibré
 - la taille minimum de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes du Créonnais, le programme proposé se décline comme suit :

La première tranche ferme de 5 ans pour la période 2017/2022 est composée de :

- 2527 prises FttH
- 2545 prises FttN
- raccordement de sites prioritaires le cas échéant (listés dans l'annexe)

La seconde tranche conditionnelle pour la période 2022/2027 est composée de :

- 804 prises FttH supplémentaires

Sur 10 ans, le périmètre de couverture du territoire de la Communauté de communes du Créonnais se décline comme suit :

- 3331 prises FttH
- 2545 prises FttN

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 6 327 491 € net public. La participation financière de la Communauté de communes du Créonnais, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, serait répartie comme suit :

- tranche ferme 2017/2022 : 5 051 865 € net public soit 1 421 730 € à la charge de la Communauté de communes avec un décaissement prévisionnel sur deux ans en 2017 et 2018.
- tranche conditionnelle 2022/2027 : 1 275 626 € net public soit 201 000 € à la charge de la Communauté de communes. Cette dernière tranche pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la fibre optique et des demandes des usagers. Cette tranche donnera lieu à une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de communes pour la réalisation des actions envisagées seront arrêtés définitivement après le résultat de l'appel à concurrence.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose d'approuver le principe de la participation financière de la CCC ainsi que le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes du Créonnais tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Cependant considérant que le plan de financement est amené à évoluer en fonction de l'appel d'offres et de la modification du périmètre de la CCC au 1^{er} janvier 2017 (retrait de la Commune de Lignan de Bordeaux et entrée des communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions) Mme la Présidente proposera au Conseil Communautaire de prendre une décision définitive une fois la question des financements réglée.

3- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de M. Bernard PAGES) des membres présents ou représentés

DECIDE d'approuver le principe de la participation financière de la CCC ainsi que le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes du Créonnais tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Cependant considérant que le plan de financement est amené à évoluer en fonction de l'appel d'offres et de la modification du périmètre de la CCC au 1^{er} janvier 2017 (retrait de la Commune de Lignan de Bordeaux et entrée des communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions).

Mme la Présidente proposera au Conseil Communautaire de prendre une décision définitive une fois la question des financements réglée.

6- BARNUMS – MODALITES DE PRÊT DE BARNUMS (Tarifs & Caution) (délibération 44.07.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire l'achat de deux barnums pour un montant total de 2 024.45€ TTC.

Ce matériel sera mis à disposition gratuitement aux associations d'intérêt communautaire, associations communales, communes du territoire, pour l'utilisation de ceux-ci lors de diverses manifestations.

Le règlement en annexe fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son emprunt.

L'utilisation de ce matériel est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500.00€ par barnum, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, pour tous les emprunteurs.

La caution ne sera restituée qu'après la vérification de l'état du matériel et si aucune dégradation n'est constatée.

Ce dépôt de garantie /caution remboursable sera inscrit en section d'investissement au chapitre 16, article 165, code fonctionnel 020.

2- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la caution fixé à 500.00€ par barnum et qui sera appliqué à compter du 1^{er} août 2016, dans le respect du règlement intérieur.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de fixer le montant de la caution à 500€ par barnum

- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- que les tarifs seront applicables au 1er août 2016

7- REPARTITION DU FPIC 2016 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 45.07.16)

A- Contexte général : Depuis 2012, il existe, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Les montants annuels du fonds entre 2012 et 2016

Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros, sous réserve de confirmation par les prochaines Lois de Finances.

Le fonds a redistribué 150 M€ en 2012 et atteindra 2% des ressources fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, par paliers linéaires, en 2016.

Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

En 2012, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 67 858 € pour l'ensemble des communes du territoire, 15 844 € revenant à la CCC (cf délibération n°26.06.12).

En 2013, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 157 358 € pour l'ensemble des communes du territoire car le fonds n'a pas été distribué aux communes sur décision unanime du conseil communautaire qui a considéré que la CCC avait besoin de la totalité de la somme (cf. délibération n°16.06.13).

En 2014, la CCC a été bénéficiaire de 240 165 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf. délibération n°50.06.14).

En 2015, la CCC est bénéficiaire de la totalité du FPIC soit 327 438 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf. délibération 42.06.15)

En 2016, la CCC est bénéficiaire de 408 201€ (montant de droit commun pour la CCC 124 813€ et 283 397 € pour les 13 communes).

B- Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :

Trois modes de répartition du reversement d'un ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres

1. Répartition de droit commun

Entre l'EPCI et ses communes membres : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Répartition « à la majorité des deux tiers » : par délibération, prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le reversement est dans un 1^{er} temps réparti entre la CCC et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un 2nd temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- a. en fonction de leur population,
- b. de l'écart du revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- c. du potentiel fiscal ou financier (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit de reversement) de ces communes, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCC.

Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou charges choisis par le Conseil Communautaire ; Le choix de la pondération appartient au Conseil.

Toutefois, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition de l'attribution. Cependant, le Conseil Communautaire doit ,
- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement (Les services préfectoraux demandent la délibération pour le 20 juillet 2016)
- soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois à compter de la délibération de la CCC. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

C- Propositions de Mme la Présidente:

La circulaire préfectorale en date du 30 mai 2016 (reçue à la CCC le 6 juin 2016) rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC.

Considérant que le programme de développement numérique sera engagé à compter de 2017, il convient cependant de constituer dès à présent une réserve financière aussi Mme la Présidente, en accord avec le bureau réuni le 5 juillet courant, suggère que pour 2016 l'attribution soit dévolue selon le régime de répartition à la majorité des 2/3 ainsi chaque commune pourrait percevoir 70% du montant du FPIC 2016 (la somme de 198 378 € sera répartie entre les 13 communes selon le tableau annexé) et la CCC pourrait ainsi provisionner une somme pour le programme de développement numérique, l'opération de construction de l'Espace Citoyen, la maintenance et la rénovation des infrastructures sportives et le PLUi –réalisation d'une étude sur les divisions parcellaires.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire (sachant que le Bureau Communautaire du 5 juillet a validé l'inscription à l'ordre du jour de la délibération selon les termes suivants):

- De répartir le FPIC 2016 selon le régime de répartition à la majorité des 2/3 de droit commun, les communes percevraient 70% du montant normalement dévolu selon le régime de droit commun.

D- Discussion

M. NADAUD, Maire de LE POUT, expose qu'il est d'accord par principe mais souhaite que ce fonds soit affecté à des programmes d'investissement et que les travaux sur les infrastructures sportives consistent en de la rénovation et non à de la maintenance.

Mme la Présidente confirme que le FPIC sera affecté à des programmes d'investissement.

M. Alain BOIZARD, Maire de LA SAUVE MAJEURE indique qu'il est favorable à la réalisation du programme de développement numérique et à l'étude sur les divisions parcellaires, il attend de constater l'évolution du programme concernant les infrastructures sportives mais qu'il souhaite cette année conserver l'intégralité du FPIC pour sa commune ayant des projets à engager.

Mme la Présidente, les débats étant clos car aucun élu ne souhaitant plus prendre la parole, propose de passer au vote.

E- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés (14 voix contre le régime dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Jean François THILLET, M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, M. Pierre BUISSERET, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, M. Nicolas TARBES (2 voix), M. Michel DOUENCE, M. Patrick GOMEZ et 21 Voix Pour)

DECIDE de répartir le FPIC 2016 (408 210€) selon le régime de droit commun.

La CCC percevra la somme de 124 813€ les communes recevront la somme de 283 397€ conformément au tableau annexé

	DROIT COMMUN
BARON	26 281
BLEIGNAC	8 150
CREON	73 723
CURSAN	12 118
HAUX	11 039
LIGNAN DE BORDEAUX	13 489
LOUPES	14 419
MADIRAC	4 415
POUT (LE)	13 292
SADIRAC	64 883
SAINT GENES DE LOMBAUD	5 169
SAINT LEON	9 050
SAUVE (LA)	27 369
SOUS TOTAL	283 397
CCC	124 813
TOTAL	408 210

8- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01 DU PLU DE LA COMMUNE DE BARON

(délibération 46.07.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de communes rappelle que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baron a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2007.

Depuis lors, une procédure de modification du PLU a été menée. Cette modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil municipal du 6 mars 2014.

La procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2016 puis confirmée par arrêté de la présidente de la Communauté de communes en date du 15 avril 2016.

La maîtrise d'œuvre de la modification simplifiée n°1 a été attribuée par décision de Madame la Présidente du 29 janvier 2016 à la société METROPOLIS.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Gironde (CDPENAF) le 19 avril 2016 et a été examiné lors de sa réunion du 4 mai 2016.

Par ailleurs, il est à noter qu'une procédure de modification de droit commun du PLU est menée conjointement afin de permettre la mise à jour des OAP Bourg-Nord/Fonsis et Cassarat ainsi que l'actualisation du règlement de la zone 1AU.

Par délibération en date du 17 mai 2016 (délibération n°30.05.16), le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU. Cette mise à disposition s'est déroulée durant un mois du 6 juin 2016 au 6 juillet 2016.

À la suite des remarques formulées par les personnes publiques associées, de légères modifications ont été apportées aux documents :

- Application dans le règlement et le zonage des règles en matière de recul par rapport aux routes départementales.

2- Objet de la modification simplifiée n°01 du PLU

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, notamment la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron et d'erreurs matérielles de tracés constatées dans le zonage du PLU actuel, il est apparu nécessaire de mettre à jour le document par le biais d'une modification simplifiée telle que prévue par l'article L. 153-45 de code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée vise à répondre à l'objectif suivant :

- Un ajustement du règlement des zones N et A afin de permettre les extensions, annexes et piscines des habitations situées dans ces zones.

3- Cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La modification simplifiée n°1 du PLU de Baron a donc été menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Baron.

La modification simplifiée est encadrée par le respect des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, et L. 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L. 153-31 ;
- Que le projet de modification simplifiée a pour effet :
 - o Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o Soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - o Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification simplifiée n°1 du PLU de Baron respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Baron. La mise à disposition a eu lieu du 6 juin 2016 au 6 juillet 2016. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Le Résistant et affiché au siège de la Communauté de communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Baron. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Aucune observation n'a été formulée par le public durant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

4- Proposition de Madame la Présidente :

Mme la Présidente propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Baron.

5- Délibération proprement dite

***VU** l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente de la Communauté de communes.*

***VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;*

***VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 26 mars 2007 et modifié le 6 mars 2014 ;*

***VU** l'arrêté de la présidente de la communauté de communes du Créonnais en date du 15 avril 2016 engageant la procédure de modification simplifiée ;*

***VU** la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées le 21 avril 2016 ;*

***VU** l'avis favorable donné par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Gironde lors de sa réunion du 4 mai 2016 ;*

***VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2016 fixant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;*

***CONSIDERANT** que les observations des personnes publiques associées ont bien été prises en compte ;*

***CONSIDERANT** que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Baron telle que prévue à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ont bien été pris en compte ;*

***CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU de Baron, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;*

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

***DECIDE** d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.*

***PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Baron pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Baron.*

9- QUESTIONS DIVERSES

• CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Mme la Présidente rappelle que depuis le mois de juin 2016 les convocations aux réunions du Conseil Communautaire sont envoyées par mail sécurisé. L'envoi est doublé d'un courriel « classique ».

Il semble que les mails sécurisés ne soient ouverts que par peu de conseillers communautaires. Mme la Présidente précise que le double envoi ne sera plus effectué à compter de septembre 2016.

• OPAH – COTECH

- Le COTECH n°17 se réunira le 4 octobre 2016 à 14 heures 15 à la CCC

- **PLUI :**

- L'Atelier Habitat s'est tenu le 8 juillet à 14 heures à la CCC
- Deux réunions publiques ont eu lieu :
 - 17 juin 2016 à Lignan de Bordeaux à 20 heures
 - 23 juin 2016 à Blésignac à 20 heures
- Le calendrier des réunions est établi jusqu'à la fin de l'année 2016, il a été communiqué ce jour par le Chargé de mission en Urbanisme et Aménagement.

- **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Mme la Présidente annonce aux conseillers communautaires que le Responsable du Service Enfance Jeunesse a pris ses fonctions le 29 juin courant.

Il a été évoqué la question lors du bureau communautaire du 5 juillet de créer un poste à mi-temps pour un travailleur social au CIAS à compter du 1^{er} octobre 2016. Le nombre de dossiers et leur complexité s'accroissant, la charge de travail ne devient plus gérable pour un seul agent, d'autant qu'au 1^{er} janvier 2017, 3 communes (Capian, Cardan et Villenave de Rions) rejoindront notre CCC (Lignan de Bordeaux quittera pour sa part notre territoire).

Pour information ; en 2015 : 169 foyers ont été suivis et au 1^{er} semestre 2016 : 110 foyers.

Autre exemple, le portage de repas a connu une croissance de 17% entre 2015 et 2016, ce qui induit un accroissement du temps consacré aux inscriptions et à la gestion.

La proposition qui a recueilli un avis favorable du Bureau sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016.

- **CONSTRUCTION ESPACE CITOYEN – RUE REGANO A CREON**

Mme la Présidente rappelle aux élus les éléments principaux du programme :

La CCC dispose d'un terrain de 1 194.3 m² situé au centre de Créon (4 et 6 rue Régano) (sur le site du siège actuel de LJC et de l'ancien siège de la CCC).

Aujourd'hui ce terrain accueille une construction destinée à être démolie afin de construire un bâtiment pour accueillir notamment les associations Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) et les Mots de Jossy toutes deux associations mandataires de service public de la CCC et du Point Jeunes (lieu d'accueil des adolescents du territoire)

Le Conseil Communautaire a fait ce choix de localisation en raison de la proximité avec le Collège François Mitterrand, de l'attractivité évidente du centre bourg et de la facilité d'accès pour un bassin de vie important.

Le programme va débuter en 2016.

Plusieurs réunions se sont tenues avec le Maître d'œuvre (G.RICKLIN architecte et BETEM bureau d'études techniques) afin d'élaborer le calendrier. Les associations LJC et les Mots de Jossy ont également été associées. La prochaine aura lieu le 19 juillet 2016 les membres du Bureau Communautaire ont été conviés.

Le calendrier est défini comme suit :

- Elaboration et validation du dossier de consultation des entreprises du 19 août au 02 septembre
- Consultation des entreprises du 5 au 30 septembre 2016
- Remise des offres et analyse du 3 au 14 octobre 2016
- Choix des entreprises 17 octobre 2016
- Début des travaux 31 octobre 2016
- Fin des travaux 02 juin 2017

10-INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

10.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente fait un point sur le suivi des dossiers dont elle a la charge :

	04 Janvier au 30 Juin 2016
Nombre de foyers suivis	110
Dont nouveaux dossiers	73
Nombre rdv permanences mairies/cap En moyenne par mois	26
Nombre VAD en moyenne par mois	20

Janvier : 7 VAD, 22 rdv Perm

février : 21 VAD, 25 rdv Perm

Mars : 22 VAD, 33 rdv Perm

Avril : 32 VAD, 12 rdv Perm

Mai : 11 VAD, 19 rdv Perm

Juin: 20 VAD, 26 rdv Perm

	SUIVIS NOMBRE DE FOYERS	Nombre de personnes
BARON	2 (dont 1 nouveau)	2
BLESIGNAC	0	0
CREON	19 (dont 9 nouveaux)	25
CURSAN	2 (dont 1 nouveau)	3
HAUX	9 (dont 8 nouveaux)	14
LA SAUVE MAJEURE	13 (dont 11 nouveaux)	19
LE POUT	6 (dont 5 nouveaux)	8
LIGNAN DE BORDEAUX	2 (dont 2 nouveaux)	2
LOUPES	4 (dont 4 nouveaux)	4
MADIRAC	2 (dont 1 nouveau)	2
ST GENES DE LONBAUD	2 (dont 1 nouveau)	3
SADIRAC	42 (dont 26 nouveaux)	56
SAINT LEON	7 (dont 4 nouveaux)	8
TOTAL	110 foyers (dont 73 nouveaux)	146 personnes (dont 96 nouvelles)

- **Point Chalets** : deux nouveaux occupants. Dans le premier chalet libéré, un monsieur et sa fille suivis par la MDSI sont entrés dans les lieux le 15 avril 2016. Le second chalet libéré a accueilli un monsieur qui est entré dans les lieux le 3 juin 2016.
- **Point portage de repas** : Janvier à Mai en moyenne 57 bénéficiaires par mois soit environ 1155 repas par mois.

Mme la Vice-Présidente a assisté au Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 juin 2016, à une réunion sur l'Economie Sociale et Solidaire et une autre avec Fabrik Europe, les comptes rendus seront mis en ligne sur l'intranet des élus.

10.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

10.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente rappelle que le réseau de Lecture Publique est opérationnel. L'inauguration se déroulera le Vendredi 7 octobre à partir de 19h15 à la Communauté de Communes. Les animations, qui peuvent encore évoluer, se dérouleront le Samedi 8 octobre au matin.

Programme du vendredi soir :

- 1- Introduction par Mathilde FELD & Marie-Christine SOLAIRE
- 2- Présentation par les bibliothécaires des bibliothèques avec diaporama
- 3- Présentation du site du réseau par M-C SOLAIRE et Sylvie BERNARD : interlocutrices maîtrisant le site / intervention de la BDP sur le partenariat avec le réseau.
- 4- Présentation des animations se déroulant le Samedi et invitation des élus à y participer.

Programme du Samedi matin :

- o **Bibliothèque de Baron** : bibliothèque en travaux. Mr Tharaud sera en charge de faire le reportage photos dans toutes les bibliothèques.
- o **Bibliothèque de Créon** : lectures théâtralisées par des enfants et de la musique.
- o **Bibliothèque de Haux** : Animation Lego des Mots ou / Kamishibay
- o **Bibliothèque de La Sauve Majeure** : Ateliers BD & Mangas
- o **Bibliothèques de Sadirac** : Animations autour du numériques

10.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président prend la parole pour exposer qu'il reprend ses fonctions après une interruption de plus de 6 mois pour raisons médicales.

10.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Signalétique,

- **SIL :**
 - o Dernières poses en cours.
 - o En attente validation devis définitifs de certaines communes pour clore la comptabilité du Groupement de commandes piloté par la CDC du vallon de l'Artolie et fixer calendrier de pose
- **Tourisme**
 - o OT Créonnais : rencontre avec le nouveau responsable Romain Rémy
 - o Démarrage moyen de la saison (selon contacts hôteliers, et hébergeurs)
 - o Poursuite élaboration du projet signalisation du patrimoine.
 - o AG OTEM
- **Développement économique**
 - o Dossier Placoplatre (Réunion au Conseil Régional avec représentants de Saint Gobain) Détail des mesures proposées au personnel et indication de contacts avec des repreneurs potentiels. Nouvelle réunion à prévoir début septembre
 - o CECM : constitution groupe de 3 chefs d'entreprise pour relance organisation AG et rapprochement avec clubs du nord entre 2 mers
 - o Comité de pilotage OCM

10.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président expose les éléments suivants sur les études de divisions parcellaires :

Le Département l'ADEME et le CAUE organisent cet appel à projets :

Critère d'éligibilité (Article4)

- **EPCI hors Métropole de Bordeaux**

- en ce qui nous concerne, un volet d'étude intégré aux études du PLUi pouvant donner lieu à une tranche conditionnelle.

- Prestation spécifique à la division parcellaire, menée parallèlement aux études du PLUi

Modalités d'intervention des partenaires (Article 5)

- Aide financière de 80% du montant HT de l'étude 50 000 euros pour la CCC financé 40% DEPARTEMENT, 40% ADEME .

Date limite de l'envoi des dossiers **15 /09/2016**

Durée de l'étude 5 à 6 mois en quatre phases selon Metropolis.

Concernant l'accessibilité des bâtiments publics, la Conférence Intercommunale de l'Accessibilité aux personnes Handicapées se réunira avant la fin de l'année, afin de préparer cette conférence il est demandé aux mairies de faire parvenir à la CCC le bilan des actions engagées au niveau communal.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de BARON, demande si M. le Vice-Président a vérifié la faisabilité de l'intégration de règles restrictives en matière de divisions parcellaires dans le règlement d'urbanisme. M. le Vice-Président annonce que cela sera fait.

M. Patrick PETIT, Mairie de HAUX, demande comment sera effectué le choix des communes « test », il lui est répondu qu'une décision collégiale sera prise.

10.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Bâtiments communautaires :

- Visite finale des vestiaires avec JL Carrelage → les travaux ont débuté le 8 juillet.
- SMGP a coulé les socles béton de la barrière sélective qui sera mise en place avant fin juillet.
- Le SEMOCTOM a demandé 1 clé du portail de la salle afin de relever les bacs (tri et O.M) du chemin de la Douve et pouvoir faire demi-tour sur notre parking. Une convention a été signée.
- Maison du patrimoine : début des travaux de peinture lundi 11 juillet à 8h30

- MAG

Le MAG est en cours de distribution, il a été reçu à la CCC le 8 juillet 2016.

- Convention de mise à disposition des services techniques communaux

M. le Vice-Président expose que certains dysfonctionnements sont constatés au niveau de la mise à disposition des services techniques de la commune de Créon, en effet certains travaux ne sont pas réalisés malgré la demande de la CCC. Aussi il ne peut que regretter l'échec de cette première étape dans la mutualisation des services.

Il demande aux communes si elles peuvent envisager de conventionner avec la CCC pour la réalisation de petits travaux de maintenance des équipements communautaires.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 H 15